



## INFORMATION AUX ADHERENTS

### GARANTIES SUPPLEMENTAIRES INDIVIDUELLES

SAISON 2023-2024

<https://volantsdulac-staignan.sportsregions.fr>

Mail : [lesvolantsdulac@gmail.com](mailto:lesvolantsdulac@gmail.com)

Art. L321-4 : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'association sportive de Badminton « Les volants du lac » est soumise au code des assurances, comme personne morale. Elle a souscrit au contrat d'assurance AFFINITES de la société GROUPAMA sous le N° 10030813S pour une responsabilité civile-vie associative et dommages aux biens.

Pour les adhérents qui pratiquent le badminton en compétition, affiliée à l'UFOLEP, la licence souscrite assure pour une garantie responsabilité civile contre les conséquences financières et dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers, pour une garantie de base pour dommages corporels dont vous êtes victime.

La loi 2000-627 du 06 juillet 2000 oblige l'association dans le cadre d'une activité avec licence à vous proposer des garanties options complémentaires pour lesquelles vous avez libre choix.

❖ **Je soussigné** (nom/prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance de ce document et m'engage à ne pas poursuivre l'association en cas d'accident et dégage « Les volants du lac » de toutes responsabilités en cas d'accident.

❖ **Assurance responsabilité civile**

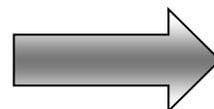
J'atteste avoir souscrit à une responsabilité civile :

- Société : \_\_\_\_\_
- N° de police d'assurance : \_\_\_\_\_

L'association « les volants du lac » de St Aignan de Grand Lieu vous informe que dans le cadre de votre pratique sportive, sans être affilié à une fédération (non licencié UFOLEP), vous n'avez pas de couverture par l'association.

Si vous voulez être indemnisé en cas d'accident survenant pendant la pratique du badminton, vous avez la possibilité de souscrire à une garantie Accidents Corporels Option 2 de la société GROUPAMA pour un montant de 7 € (document d'inscription à remplir au verso)

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



# ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES SPORTIFS

## Bulletin d'adhésion

Nom de l'Association : LES VOLANTS DU LAC-ST AIGNAN de Gd LIEU

N° Sociétaire : 10030813S

### MONTANTS GARANTIS ET FRANCHISES 2023 Option 2

Montants indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC = 0,435 au 01/04/2014  
(sauf <sup>(A)</sup> non indexés)

GARANTIES	PRESTATIONS	MONTANTS DE GARANTIE par sinistre	FRANCHISES OU SEUILS
Décès <sup>(1)</sup>	• Capital	9 479 €	Sans franchise
Incapacité <sup>(1)</sup>	• Capital	18 959 €	Taux d'invalidité supérieur à 10% (sauf pour les associations sportives)
Frais de recherche	• Frais engagés	5 443 € <sup>(A)</sup>	Sans franchise
Frais de soins	• Frais médicaux d'hospitalisation, pharmaceutiques	568 € (dans la limite des frais réels)	Sans franchise
	• Frais dentaires • Articles d'optique	69,40 € par dent 93,21 € par article d'optique	Dans la limite de 1 160 € par sinistre
	• Arrêt de travail supérieur ou égal à 90 jours	10% du montant du capital souscrit en cas d'incapacité	Sans franchise
<b>Tarif annuel TTC</b>		<b>2022</b>	<b>par adhérent (sports ordinaires)</b>
			<b>7 €</b>

<sup>(1)</sup> Les capitaux sont réduits de moitié lorsque l'assuré victime a plus de 70 ans.

<sup>(2)</sup> Rayer la mention inutile.

Monsieur - Madame <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

né(e) le

souhaite - ne souhaite pas <sup>(2)</sup> souscrire la garantie accidents corporels ci-dessus énoncée.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Signature

\* Pour connaître le détail des garanties, limites et franchises, se reporter aux conditions générales et tableau des montants de garantie et franchises du contrat Groupama Affinités. Renseignements disponibles auprès d'un chargé de clientèle.

Les données personnelles concernant les adhérents sont traitées par l'Assureur dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire aux demandes d'adhésion, à la gestion du contrat et des garanties. Elles sont destinées aux services internes de l'assureur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en vous adressant par courrier à Groupama Loire Bretagne, Correspondant CNIL, 23 boulevard Solférino 35012 Rennes cedex.

Vous reconnaissez avoir reçu un double et pris connaissance du présent document ainsi que des conditions générales du contrat Groupama AFFINITES remis par l'assureur.



**0 800 034 033**

UN NUMERO VERT GRATUIT  
depuis un poste fixe



**groupama.fr**

UN ACCES LIBRE ET PERMANENT à  
nos offres et à votre espace client  
(hors coût de connexion à Internet)



**300 agences**

DANS VOTRE REGION